

**COMMUNE DE MALZEVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO - Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD

Francine VERBRUGGHE à Malika TRANCHINA

Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 27

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 9 novembre 2018

N° 2018-079

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



Le Maire,

Bertrand KLING

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 26 septembre à 19h.

La séance est précédée d'une présentation du montage juridique et du planning du projet d'aménagement retenu pour la requalification du site de la Maisonnée par le bailleur Meurthe & Moselle Habitat (mmH).

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 20

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Conseillers absents - excusés : Marc BARRON

Procurations : Malika TRANCHINA à Bertrand KLING
Baptiste PAVOT à Daniel THOMASSIN
Irène GIRARD à Jean-Marie HIRTZ
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET
Adrien BONNET à Elisabeth LETONDOR
Francine VERBRUGGHE à Marie-Claire d'AGOSTINO
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 28

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Jean-Pierre ROUILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Déclassement du Foyer de Personnes Agées « La Maisonnée »
- 3- Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment public
- 4- Budget Primitif - Décision modificative n°1
- 5- Remise gracieuse de déficit de caisse - Régie de recettes n°10320 « Mercredis et Vacances (Ex-Périscolaire) »

- 6- Adhésion au groupement de commandes des services de communications électroniques avec la Métropole du Grand Nancy - période mai 2019 à avril 2022
- 7- Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale » - Approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants
- 8- Approbation du programme d'assiette des coupes 2019 - Travaux de reconquête de la pelouse calcaire du Plateau de Malzéville
- 9- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 2 - 3 Rue de l'Orme - BRYIS
- 10- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 2 - 5 Rue de l'Orme - BRYIS
- 11- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 4 - 22 Rue Sadi Carnot - CANEDO
- 12- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 4 - 27 Rue Sadi Carnot - L'HUILLIER
- 13- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 4 - 61 Rue Sadi Carnot - KOK
- 14- Attribution d'une prime pour le ravalement de façade - Périmètre N° 4 - 63 Rue Sadi Carnot - DORANGE
- 15- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 16- Questions diverses

N° 01 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2018

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

N° 02 : Déclassement du Foyer de Personnes Agées « La Maisonnée »

Rapporteur : Pascal PELINSKI

L'immeuble sis 14 Rue du Général de Gaulle à Malzéville, a été construit au début des années 80 par la SA d'HLM le Nid Lorrain, dans le cadre d'un projet de foyers-logements conventionné par l'Etat. Il a fait l'objet d'une convention de location entre la SA d'HLM Le Nid Lorrain et le Centre Communal d'Action Social de la ville de Malzéville jusqu'en 1989, transféré à la Société Lorraine d'Habitat jusqu'à l'acquisition totale par la commune en 2017. Jusqu'en novembre 2016, l'immeuble a accueilli des personnes âgées seules ou en ménage.

Des salles de réunions, notamment pour le conseil municipal, ainsi que des bureaux de vote se tenaient dans le bâtiment. Une cantine scolaire a également été organisée temporairement dans le bâtiment avant transfert en mars 2018.

Ce bien n'est plus affecté aux services publics cités ci-dessus dans la mesure où la municipalité a ordonné la désaffectation de ce bâtiment, dans un premier temps par la fermeture du foyer de personnes âgées en 2016, puis par la délocalisation de l'ensemble des activités communales ayant lieu dans le bâtiment depuis le 1er avril 2018.

Vu le projet de la ville de démolir le bâtiment existant dans le but de faire construire, sur l'emprise foncière de cet immeuble, un nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire et des salles de réunion, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 6 septembre 2018, il est proposé la désaffectation du bien sis 14 Rue du Général de Gaulle à Malzéville, nommé « La Maisonnée », son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Intervention de Corinne MARCHAL-TARNUS :

« M le Maire, chers collègues,

Sur les deux délibérations concernant l'ancien FPA, le groupe Malzéville Ambition 2020 a pris sa décision au vu des faits suivants :

- 1- la commission urbanisme n'a jamais été impliquée dans le projet malgré les demandes réitérées ici même et par courrier.*
- 2- la commission a été mise devant le fait accompli le 10 septembre 2018 et les commissaires ont reçus des éléments partiels de comptes rendus*
- 3- il n'a pas été possible à la commission d'influer sur le projet et de faire des propositions.*

Nous avons pris la décision, et il en sera ainsi chaque fois que les projets n'auront pas été soumis aux commissions concernées conformément à la légitimité issue de notre élection au suffrage universel, de voter contre ces deux délibérations. »

Monsieur le Maire répond que le 1^{er} temps était le temps de la définition des besoins et que l'on va seulement arriver au temps de la commission Urbanisme pour la suite du projet

Adopté à la majorité,

**4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUZEY**

N° 03 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment public

Rapporteur : Pascal PELINSKI

La commune de Malzéville est propriétaire d'un Foyer de Personnes Agées aujourd'hui désaffecté et déclassé. Elle souhaite réaliser, sur l'emprise foncière de ce foyer, un bâtiment public pour créer un accueil périscolaire et des salles de réunions municipales. Le bailleur meurthe & moselle Habitat (mmH) souhaite quant à lui réaliser, sur une partie de cette même emprise des logements sociaux et des logements en accession.

Afin de vérifier la faisabilité de cette opération, la municipalité a commandé une mission de programmation concluant à la possibilité de réaliser les deux projets sur cette emprise foncière.

Le projet est situé en cœur de ville, en co-visibilité avec un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire, la Douëra. Il nécessite la réalisation d'espaces partagés notamment la création d'un accès commun aux constructions. Il est donc opportun, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, tant au niveau architectural que technique, de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'établir une convention par laquelle l'un transfère temporairement à l'autre une partie de ses compétences de maîtrise d'ouvrage. Cette solution étant particulièrement appropriée dans le cas présent.

Les deux parties s'entendent pour désigner mmH comme maître d'ouvrage temporaire pour exécuter l'ensemble de l'opération. La convention établie permet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire estimée pour la réalisation du projet communal s'élève à environ 1,4 millions d'euros (Hors Taxe). Le prorata du coût de la démolition de l'ancien foyer de personnes âgées est inclus dans cette estimation. Cette enveloppe pourra être révisée.

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre de Malzéville,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 6 septembre 2018, il est proposé d'approuver la désignation de meurthe et moselle Habitat (mmH) comme maître d'ouvrage unique entre la commune de Malzéville et mmH, d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction d'un bâtiment public accueillant un accueil périscolaire et des salles de réunion municipale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Malzéville et mmH, et les avenants qui s'y rapportent, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget communal et rembourser les frais liés à la construction du bâtiment communal à mmH.

Salvatore LIVOLSI intervient pour dire que le terrain appartient à la ville et que l'on vend des appartements ; il souhaite des compléments d'information. Pascal PELINSKI répond qu'effectivement le terrain appartient à la ville et que les coûts des bâtiments communaux lui seront facturés. Il y aura donc une entrée et une sortie d'argent pour la ville.

Corinne MARCHAL-TARNUS précise que le coût de la démolition sera déduit du prix du terrain. Monsieur le Maire précise que la démolition sera facturée au prorata des surfaces utilisées pour chacun, ce sera le même montage financier que pour la crèche Frimousse.

Adopté à la majorité,

**4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUZEY**

N° 04 : Budget Primitif - Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

À l'occasion de l'exécution des prévisions inscrites au budget 2018, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au budget primitif selon les tableaux en annexe.

Jean-Pierre ROUILLON présente les différents ajustements proposés.

La décision modificative 1 s'équilibre sans emprunt en dépenses et en recettes à 101 642 € (+1%/BP 2018). Elle modifie faiblement l'équilibre budgétaire de 3 800 €, voté lors du budget primitif de 2018.

A la section de fonctionnement, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 97 843 €. Elles sont compensées par des recettes supplémentaires.

Les modifications en dépenses ont pour objet :

- De prendre en compte les contre-passations d'écritures de régularisation pour 4 981 €.*
- De constater les virements de crédits de fonctions à fonctions pour 14 568 €.*
- Les dépenses en lien avec le personnel sont ajustées afin de tenir compte des absences de personnel subies par la commune et en fonction des informations non connues lors du BP comme le supplément familial, les frais de mise à disposition de personnel par le CDG54, la consultation du marché d'assurance statutaire et de prévoyance et une formation au logiciel Kelio.*

- Des crédits pour des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux sont prévus en raison de nombreux remplacements pour 20 400 €.
- Les prestations FOL évoluent de façon notable : 16 000 € sont inscrits en dépenses supplémentaires pour faire face aux dépenses liées à la fin des rythmes scolaires (frais de licenciement des animateurs) et 44 000 € sont inscrits pour la mise en œuvre des activités périscolaires post NAP pour lesquelles nous n'avions pas de référence.
- Les charges induites par le décalage du projet FPA sont prévues à la DM : 12 250 € sont inscrits pour les dépenses inhérentes du 1^{er} semestre 2018.

Les recettes supplémentaires n'étaient pas prévues au budget soit parce qu'elles n'étaient pas connues au moment du vote (dotations, impôts, subventions) soit parce qu'elles étaient évaluées avec prudence.

- Suite à la réception de l'état 1259, les recettes d'impôts sont diminuées de 16 998 €. Cette baisse est compensée par des recettes nouvelles d'impôts (rôles supplémentaires : 10 146€ et compensations fiscales supplémentaires : 11 808 €).
- Les crédits supplémentaires pour les dotations sont inscrits pour 20 020 €.
- Les recettes pour la participation de la CAF sont ajustées en fonction des réalisations pour 47 323 €.
- Le versement du capital décès, remboursé par l'assurance statuaire est inscrit en recettes pour 13 000 € (la dépense a été inscrite lors du BP).

A la section d'investissement, les dépenses nouvelles, 10 813 €/1 867 000 € concernent essentiellement les moyens informatiques soit + 9 120 € avec le répertoire électoral unique, la gestion du recensement militaire, un nouveau terminal bancaire, des PC. Des crédits pour l'acquisition d'actions de la nouvelle SPL Gestion Locale du CD654 sont prévus pour 2 600 €. Diverses dépenses de matériels pour les écoles en complément sont inscrites en dépenses. Des crédits complémentaires sont prévus pour l'accessibilité de l'église pour 1 440 €.

- Les dépenses nouvelles sont couvertes par des diminutions de crédits inscrits en dépenses d'investissement en du coût moins élevé de travaux ou de prestations.

L'équilibre de cette DM est assuré par l'augmentation modérée du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 3 800 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2018, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 annexée à la présente

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUZEY

N° 05 : Remise gracieuse de déficit de caisse - Régie de recettes n°10320 « Mercredis et Vacances (Ex-Périscolaire) »

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Un vol de 83.09€ a été constaté dans la caisse de la Régie de recettes n°10320 « Mercredis et Vacances (Ex-Périscolaire) » en dehors de la présence d'un régisseur, qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Nancy en date du 18 octobre 2017,

Ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé, vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse, et de procéder à l'apurement du déficit par mandat au compte 678 fonction 01 pour 83.09€ au budget principal de la ville de Malzéville.

Adopté à l'unanimité

N° 06 : Adhésion au groupement de commandes des services de communications électroniques avec la Métropole du Grand Nancy - période mai 2019 à avril 2022

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Lors de sa séance du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes de la CUGN pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs.

La Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 a proposé le renouvellement de cette adhésion pour la période de mai 2019 à avril 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de sa réunion en date du 19 septembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir, d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'adhérer aux lots 1 - 3 & 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

N° 07 : Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale » - Approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2018, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- Préciser qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Se prononcer favorablement sur l'adhésion de la ville de Malzéville à la SPL Gestion Locale,
- Approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2 600.00 € correspondant à 26 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2 600.00 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- Désigner Jean-Pierre ROUILLON, titulaire,
Marie-Claire D'AGOSTINO, suppléante,
aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.
- Autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- Approuver que la Ville de Malzéville soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- Approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- Autoriser Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville de Malzéville et la SPL.
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informer que la dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

Intervention de Corinne MARCHAL-TARNUS :

« M le Maire, chers collègues,

Nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de former cette société publique locale pour les objets précités qui sont jusqu'ici très bien assumés. Contrairement à tous les processus de mutualisation qui réduisent les frais celle-ci va en générer de nouveaux.

Les rémunérations et défraiements des administrateurs, minimes mais nombreux, les indemnités de président de 1732 €, aux vice-présidents 520 € auxquels il faudra ajouter un salaire de direction me semblent des frais exorbitants inutiles à l'heure où tous nos concitoyens font d'énormes efforts.

D'autre part, une approbation par anticipation prévue à la délibération entérine la fin du droit de regard des élus avant même la constitution de ladite société.

Vous nous pardonnerez d'être habités par le doute et de voter contre la constitution de cette SPL. »

Jean-Claude BOULY intervient pour demander si on travaille encore avec le centre de gestion. Jean-Pierre ROUILLON explique que la SPL est constituée pour les prestations facultatives du centre de gestion et que cela ne changera rien pour les prestations obligatoires.

Jean-Claude BOULY dit que cette SPL va nous coûter plus chère.

Jean-Pierre ROUILLON explique qu'elle a été constituée car les centres de gestion vont devoir pour l'avenir payer de la TVA sur leurs prestations facultatives, ce qui deviendrait très onéreux.

Corinne MARCHAL-TARNUS pose la question de la ville de Saint-Max pour laquelle il est inscrit un montant d'action de 100 euros seulement.

Jean-Pierre ROUILLON répond que la problématique de Saint-Max ne concerne pas Malzéville.

Adopté à la majorité

5 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUZEY,
Sylvaine SCAGLIA

N° 08 : Approbation du programme d'assiette des coupes 2019 - Travaux de reconquête de la pelouse calcaire du Plateau de Malzéville

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Par courrier en date du 10 septembre 2018, l'Office National des Forêts nous transmet la proposition des coupes pour l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 septembre 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté, de demander à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après et de préciser que ces coupes n'ont pas vocation à être vendues au vu de la nature des travaux envisagés pour la reconquête de la pelouse calcaire du Plateau de Malzéville.

Jean-Marie HIRTZ précise que la réunion sur site de mi-septembre a permis de définir une coupe plus sélective. Une présentation de la prochaine phase de travaux du plateau sera effectuée lors de la réunion publique du 23 octobre.

Adopté à l'unanimité

N° 09 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 2 - 3 Rue de l'Orme - BRYIS

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 600 € à Mme Agnès BRYIS, après levée des réserves, pour le ravalement de l'immeuble sis 3 rue de l'Orme.

Adopté à l'unanimité

N° 10 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 2 - 5 Rue de l'Orme - BRYIS

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 600 € à Mme Agnès BRYIS pour le ravalement de l'immeuble sis 5 rue de l'Orme.

Adopté à l'unanimité

N° 11 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 4 -22 Rue Sadi Carnot - CANEDO

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 600 € à M. Fernando CANEDO, après levée des réserves, pour le ravalement de l'immeuble sis 22 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

N° 12 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 4 - 27 Rue Sadi Carnot - L'HUILLIER

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 335 € à M. Benoit L'HUILLIER, après levée des réserves, pour le ravalement de l'immeuble sis 27 rue Sadi Carnot

Adopté à l'unanimité

N° 13 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 4 - 61 Rue Sadi Carnot - KOK

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 410 € à Mme Kim-Sann KOK pour le ravalement de l'immeuble sis 61 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

N° 14 : Attribution d'une prime pour le ravalement de façade

Périmètre N° 4 - 63 Rue Sadi Carnot - DORANGE

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 261 € à Mme Sandrine DORANGE pour le ravalement de l'immeuble sis 63 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

N° 15 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Finances :

- Le 10 juillet 2018, signature d'un contrat avec la société BODET pour une formation logiciel Kélio le 21 septembre 2018 d'un montant de 1 140 €.
- Le 11 juillet 2018, signature d'une convention avec le CDG54 pour une médiation préalable obligatoire jusqu'au 18 novembre 2020.
- Le 30 août 2018, signature d'une convention avec le CDG54 pour l'intervention du service psychologique le 10 septembre 2018.

- Le 28 juin 2018, remboursement de franchise suite à un choc véhicule avec un tiers par Groupama pour un montant de 279 € (dossier 2016845952).

Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations:

- Le 19 juin 2018, signature d'un contrat avec Azeotropes pour le concert organisé dans le cadre des journées du patrimoine le 15 septembre pour un montant de 500 €.
- Le 27 juillet 2018, signature d'un contrat avec l'association Harmoniques pour le concert du Quartier d'été du 3 août pour un montant de 400 €.

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable:

- Le 12 juin 2018, signature d'ordres de service avec :
 - AIR EXPERT pour le remplacement de la tourelle aux vestiaires du gymnase et d'un moteur électrique sur la tourelle bar réalisés entre le 1^{er} juillet et 30 août pour un montant de 2 244 €,
 - RIVA pour les travaux de zinguerie sur la toiture de l'école Paul Bert réalisés entre le 1^{er} et 24 août pour un montant de 6 981,60 €.
- Le 25 juin 2018, signature d'un ordre de service avec la société RIVA pour le remplacement du bardage translucide de la façade nord-est du Gymnase Jo Schlessler réalisé entre le 22 octobre et le 2 novembre pour un montant de 35 719,70 €.
- Le 28 juin 2018, signature d'un ordre de service avec ART DAN pour la reprise partielle des tracés sportifs du terrain de badminton au Gymnase Jo Schlessler réalisée entre le 6 et 17 août pour un montant de 8 171,85 €
- Le 9 juillet 2018, signature d'ordres de service avec :
 - IOPPI pour la réparation sur murets intérieurs des cours du Tennis Club réalisée entre le 23 juillet et 3 août pour un montant de 2 880 €,
 - COTENNIS pour la régénération de 2 cours de tennis couverts réalisée entre le 13 et 31 août pour un montant de 15 355,68 €,
 - PAYOT pour la grille du jardin de l'Eglise achevée au 30 novembre 2018 pour un montant de 3 414 €,
 - PAYOT pour la rampe handicapée avec option main courante d'un côté démontable achevée pour le 30 novembre 2018 pour un montant de 1 440 €.
- Le 9 août 2018, signature d'un ordre de service avec LAMBERT LICORNI pour le remplacement de 3 caillebotis achevé au 15 octobre 2018 pour un montant de 666 €.

Le 11 septembre 2018, signature d'un marché à procédure adaptée avec PROFACADE pour le ravalement des façades de l'Eglise côté jardin à compter du 1^{er} octobre 2018 pour un montant de 31 581,77 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ROUILLON

Compte-rendu succinct affiché le 5 octobre 2018